

Le Grenelle de l'Environnement a abordé de nombreux sujets liés aux semences : OGM, biodiversité, réduction de l'usage des produits phytosanitaires et en général des intrants, catalogue officiel, critères d'inscription des variétés, prise en compte des variétés anciennes, développement de l'agriculture bio...

Le vote de la loi Grenelle a également été une période de réactivation des débats. Cette lettre a donc pour thème l'impact du Grenelle sur notre secteur semences et les actions menées par l'Interprofession.

REGLEMENTATION

Loi Grenelle : Débat à l'Assemblée sur la politique des semences

Le projet de loi Grenelle a été débattu et adopté à l'Assemblée nationale en octobre, avec près de 2.000 amendements.

Dans l'article 28, le passage concernant la "politique génétique des semences" et son adaptation aux enjeux de l'agriculture durable a vu plusieurs propositions d'amendements.

Un amendement permettant de clarifier le texte qui demandait la création d'une annexe au catalogue pour les variétés destinées à l'agriculture biologique et d'étendre l'annexe existante pour les variétés anciennes, aux grandes cultures et aux usages professionnels n'a pu être défendu.

Par contre, un amendement présenté par le député vert Yves Cochet a été adopté après avis favorable du rapporteur et du gouvernement. Cet amendement consiste à ajouter, suite à "...adapter le catalogue des semences aux variétés anciennes", la phrase « y compris les variétés de population contribuant à la conservation de la biodiversité dans les champs et les jardins, et aux semences de populations et de faciliter leur utilisation par les professionnels agricoles ». Le manque de clarté de cet amendement méritera une nouvelle réflexion du parlement à l'occasion du passage de la loi au Sénat début 2009.

Contact : francois.burgaud@gnis.fr

REGLEMENTATION

L'homologation des produits phytosanitaires : une priorité pour la production des semences

La gestion de l'homologation des produits phytosanitaires est un dossier important pour l'avenir de multiples productions de semences notamment fourragères, potagères et betteraves sucrières. Depuis longtemps, de nombreux travaux techniques sur ce sujet sont financés et menés par le Gnis et la Fnams. Actuellement, les évolutions réglementaires rendent incertain l'avenir de nombreux produits (Tramat, diquat, insecticides...).

Dans ce contexte européen et français de diminution du nombre de matières actives, il est apparu indispensable de mieux faire connaître la production de semences.

En effet, la spécificité de la production de semences doit être prise en compte dans l'homologation ou la réhomologation des produits indispensables à l'obtention de semences de qualité, qualité exigée par la réglementation et les utilisateurs.

Depuis un an, l'interprofession semences travaille à la reconnaissance des spécificités de la production des semences et s'est impliquée dans les nouvelles instances telles que « Ecophyto 2018 » et son groupe « Usages orphelins » dont la mission est de mettre en place la réduction de l'usage des pesticides décidée dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Contacts : jean-daniel.arnaud@gnis.fr
michel.straebler@gnis.fr

DEBAT

Céréales : l'utilisation de semences certifiées traitées répond à la réduction des intrants

Avant le vote de la loi Grenelle, les professionnels de la section Céréales du Gnis ont réagi pour sensibiliser les élus à l'importance des semences certifiées vis-à-vis de l'objectif du Grenelle de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

En effet, des organisations agricoles telles la Coordination rurale, la Confédération paysanne ou la Coordination Nationale pour la Défense des Semences Fermières (CNDSF) prônent l'utilisation de semences de ferme, en mettant en avant une économie de produits phytosanitaires.

Les professionnels de la section Céréales ont donc rappelé que dans une agriculture durable, le développement des ravageurs et de la carie est une vraie préoccupation des agriculteurs. Pour certains parasites, seul le traitement de la semence permet une protection de la culture.

Les semences certifiées, produites selon des règles strictes, sont saines, propres et d'une bonne faculté germinative contrôlée en laboratoire. Les traitements de semences sont plus efficaces sur une semence de qualité et permettent de réduire les traitements en végétation. Ils sont également mieux valorisés avec une semence qui représente un potentiel de production élevé. De plus, la protection de la semence en station garantit la sécurité de l'applicateur et de l'agriculteur utilisateur, la gestion des déchets et le respect de l'environnement.

Le bilan agronomique et environnemental des semences certifiées est ainsi nettement en faveur de leur utilisation, ce qui est peu connu ou reconnu.

Contact : philippe.roux@gnis.fr

COMMUNICATION

Conférence de presse ORAMA : la semence, un facteur de production majeur

La filière semences est mise en cause par des collectifs qui demandent la déréglementation de l'inscription des variétés et mettent en cause l'organisation de la filière semences.

ORAMA a donc organisé le 23 octobre 2008 à Paris, une conférence de presse pour réaffirmer l'importance de la réglementation dans le domaine des semences, avec le GNIS.

En effet, les semences végétales constituent un facteur primordial de production et d'innovation pour les exploitants : elles sont déterminantes pour une agriculture durable en même temps que productive et compétitive.

L'organisation du secteur des semences, dans lequel les producteurs se sont toujours beaucoup investis, répond aux exigences de producteurs de grandes cultures. Comment ?

- Le système de propriété intellectuelle sur les variétés végétales stimule la recherche et l'innovation variétales. En finançant les travaux des sélectionneurs, les royalties permettent la création de nouvelles variétés répondant aux nouveaux besoins des agriculteurs, des industriels, des consommateurs et de la société avec notamment des résistances aux maladies pour utiliser moins de phytosanitaires, une meilleure tolérance à la sécheresse, des cultures plus rustiques, une meilleure qualité pour la transformation.

Contrairement au brevet, le système actuel de protection des obtentions végétales utilisé en France et en Europe laisse la ressource génétique libre pour quiconque souhaite l'utiliser, ce qui garantit l'amélioration continue des variétés.

- Le catalogue permet de répertorier toutes les variétés commercialisables en France et en Europe. Toutes espèces confondues, il y a 34.000 variétés distinctes inscrites sur le catalogue européen dont 2.000 pour nos cultures céréalières et oléo-protéagineuses.

Les agriculteurs ont ainsi tout un panel de variétés où ils peuvent choisir les mieux adaptées aux conditions pédoclimatiques, aux itinéraires, aux pratiques culturales et aux marchés. Ce catalogue des variétés évolue pour s'adapter aux demandes sociétales.

Aujourd'hui, la réflexion est en cours pour l'adapter aux cultures à bas intrants, à l'agriculture biologique, ou à des marchés spécifiques à travers les variétés anciennes.

- Le contrôle et la certification obligatoires garantissent la qualité des semences (pureté, germination, qualité sanitaire). La traçabilité des semences et variétés est naturellement indispensable pour les agriculteurs, elle l'est également pour les transformateurs et fait partie des exigences des consommateurs.

Les plus grands défis de l'agriculture aujourd'hui sont de nourrir le monde, de s'adapter au changement climatique et de respecter l'environnement.

L'agriculture ne pourra les affronter sans recherche et variétés innovantes, et sans semences de qualité.

Contact : karine.clavel@gnis.fr

ECONOMIE

Les semences et plants français à l'assaut des marchés mondiaux

En 2007 - 2008, alors que le commerce extérieur de la France affiche un solde fortement déficitaire, celui du secteur semences et plants rend hommage au dynamisme des semenciers. Il pulvérise les records de ces trois dernières années tant sur la valeur des exportations que sur le solde de la balance commerciale. Ce dernier progresse cette année de 24% pour atteindre 477 M€ grâce à la progression des exportations (+144 M€, soit 20% de plus que l'année dernière), due principalement aux semences de maïs (+40%), oléagineuses (+36%) et aux plants de pomme de terre (+25%).

Ainsi, les exportations représentent aujourd'hui 40% du chiffre d'affaires du secteur semences. La France est le 2ème exportateur mondial de semences et plants, derrière les Pays-Bas et devant les USA.

L'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie booste de 11% la balance commerciale de la France avec les pays de l'UE. Si celle-ci reste la première zone cliente de la France, les exportations vers les pays tiers s'accroissent et atteignent en 2007/08, 139 M€, soit une progression de 23%.

Les exportations vers la CEI occidentale, seconde zone cliente de la France, continuent de progresser vers tous les pays de la zone, plus particulièrement vers l'Ukraine et la Russie où elles ont plus que doublé grâce aux exportations de semences oléagineuses, de maïs et de betteraves sucrières.

Ces performances à l'exportation sont le résultat du dynamisme de 76 entreprises exportatrices, soit 30% des entreprises de production de semences en France. Ce sont essentiellement des entreprises de type multinational, mais également des PME ou des coopératives.

Contact : marie-pierre.debrabant@gnis.fr

Retrouvez le texte intégral en cliquant sur le lien ci-après :
<http://www.gnis.fr/index/action/page/id/67/cat/2/ref/542>